

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 24 novembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 novembre 2025, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO - Véronique ESCHBACH - Philippe MEDER - Marie-Odile KRIEGEL - Monique SIFFERT - Nathalie HALTER - Raymond FEUCHT - Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN - Christophe HAREAU - Marc KLUGHERTZ - Nathalie SPANO - Cédric SCHAULY - Anne DEMELT - Elisabeth HAMON - Lionel BRECKLE - Muriel UGUET - Adrien ACQUAFRESCA

Etaient absents avec procuration :

Claudine WEBER donne procuration à Guy JUNG

Thierry NOVAIS donne procuration à Christine HEPP

Denis SCHAEFFER donne procuration à Philippe PFRIMMER

Caroline KIM donne procuration à Valérie MUSSO

Secrétaire de séance : Lionel BRECKLE

Ordre du Jour

• Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025

• Informations au Conseil sur les décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

FINANCES

1. Budget 2026
2. Fixation des taux d'imposition
3. Budget Annexe 2026
4. Versement de participation aux associations pour 2025
5. Subvention de fonctionnement aux associations sportives pour 2026
6. Subvention pour Gwendal BISCH, sportif de haut niveau
7. Subvention de fonctionnement aux associations culturelles pour 2026
8. Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles et aux associations sociales pour 2026
9. Subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel pour 2026
10. Décision Modificative N°1
11. Demande de soutien financier pour les travaux de mise en sécurité du Diapason
12. Pertes sur créances éteintes

ADMINISTRATION GENERALE

13. Adhésion renouvellement contrat mutuelle CDG
14. Indemnités de fonction des Elus
15. Motion pour la langue et la culture régionale d'Alsace
16. Rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement, et de l'élimination des déchets

URBANISME

17. Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages d'assainissement souterrains au droit du Chemin Rural au lieu-dit du Kreuzelaecker
18. Modification des limites territoriales dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Vendenheim, Biethlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim avec extension sur Brumath, Eckwersheim, Kurtzenhouse et Reichstett

RESSOURCES HUMAINES

19. Mise à jour du tableau des effectifs

Communications

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mme HERR, des DNA ainsi qu'au public présent.

Le Conseil Municipal désigne M. Lionel BRECKLE comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil sur les décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées à M. le Maire, Philippe PFRIMMER donne lecture des décisions qu'il a prises dans ce cadre et par lesquelles il doit informer le Conseil :

➔ Scène extérieure : avenants

Lots	Travaux	N° avenant	Objet	Montant avenant € HT
01	Gros Œuvre	1	Complément structurel pour marches supplémentaires de l'escalier, Complément pour pente sur dalle scène.	4 703,86 €
03	Couverture étanchéité	2	Réalisation d'un accès en toiture de la scène au diapason pour réaliser la maintenance et les vérifications (demande complémentaire du SPS)	2 500,00 €
06	Serrurerie	2	Balance financière	0,00 €
TOTAL				7 203,86 €

FINANCES

1. Budget 2026

M. le Maire et M. SCHWARTZ présentent le point.

Le vote du Budget Primitif est un acte important dans la gestion communale. Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne les lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Depuis l'été 2024 et la dissolution, la situation politique française connaît des turbulences qui rendent les perspectives difficiles pour les différents acteurs économiques dont font partie les collectivités comme la commune de Vendenheim.

Par ailleurs, le dérapage des comptes publics au niveau de l'Etat amène le nouveau gouvernement à proposer un budget qui demandera des efforts importants aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales.

A ce contexte économique difficile, s'ajoute la particularité de l'année 2026, année d'élections municipales. Les élus de la mandature qui s'achève font le choix de proposer un budget de transition avec des marges de manœuvre en section de fonctionnement et des projets en investissement qui ne présentent pas de caractère structurant et engageant sur le long terme.

Il conviendra toutefois d'adopter un Budget Supplémentaire au courant de l'année 2026 pour intégrer les reports de l'année précédente. Le Budget Supplémentaire sera également l'occasion de corriger éventuellement certaines prévisions budgétaires à la suite des notifications officielles que la Commune recevra de la part de ses différents partenaires, notamment les services de l'Etat (fiscalité, DGF, pénalité SRU, etc.).

A. Présentation de la section de fonctionnement

Les autorisations de crédits inscrites au BP 2026 pour les dépenses de fonctionnement sont de **7 700 000 €**.

Dans le détail, les chapitres de dépenses évoluent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées à 3 000 000 €. Ce chapitre budgétaire est en hausse par rapport aux crédits 2025. Cette hausse permet la prise en compte des dépenses supplémentaires pour les prestataires informatiques (40 000 €), les frais de portage dus à l'Etablissement Public Foncier (40 000 €) et l'augmentation des crédits pour la formation du personnel (15 000 €).
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 3 200 000 € et permettent de faire face aux nouvelles dépenses qui s'imposent à la collectivité en 2026 et poursuivre le renforcement de l'Administration dans les domaines jugés prioritaires par les élus
 - *Augmentation des cotisations patronales sur la CNRACL pour 50 000 €,*
 - *Phénomène classique du glissement vieillesse technicité (GVT) qui représente aussi environ 50 000 €,*
 - *Recrutement en cours pour le service « communication »,*
 - *Recrutement d'un agent au profil administratif et financier.*
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont évaluées à 130 000 € dont 90 000 € pour la pénalité SRU (manque de logements sociaux). Il est précisé qu'en 2026, la Commune bénéficiera d'une diminution de 25 000 € de sa pénalité à la suite du subventionnement de 5 logements en 2024 pour l'opération située rue du Serin. Pour mémoire, chaque subvention d'investissement pour soutenir la création de logements sociaux permet de faire diminuer le coût brut de la pénalité SRU en N+2. Par ailleurs, cette augmentation de crédit permet de faire face à une hausse éventuelle du « DILICO », cette ponction des ressources des collectivités par l'Etat qui s'impute sur ce chapitre.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 560 000 € et permettent d'intégrer les subventions complémentaires destinées aux associations pour leur participation aux animations communales.
- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à 150 000 €. A la différence des années précédentes, il faudra tenir compte du nouvel emprunt adossé sur le livret A dont le montant risque de varier en cours d'année selon le niveau de l'inflation. Une marge de sécurité a toutefois été prise afin d'éviter un éventuel virement de crédit dans ce chapitre.
- Les éventuelles charges exceptionnelles (chapitre 67) sont provisionnées à hauteur de 10 000 €.
- Les « dotations et provisions » (chapitre 68) pour tenir compte des dépréciations des créances dites douteuses, sont provisionnées à hauteur de 10 000 €.
- Les opérations d'ordre, correspondant à l'autofinancement, sont de 640 000 €.
 - 400 000 € sont consacrés aux dotations aux amortissements
 - 240 000 € dans le virement de section à section.Ces opérations d'ordre permettent d'alimenter les recettes d'investissement.

Les recettes de fonctionnement seront de 7 700 000 €. Le détail des différents chapitres est précisé ci-dessous :

- Les atténuations de charge (chapitre 013) sont évaluées à 30 000 €. Il s'agit essentiellement de la valorisation budgétaire de la retenue effectuée sur la paie des agents pour les « titres restaurant ».
- Les produits des services (chapitre 70) sont évalués à 220 000 € et intègrent la montée en puissance des recettes liées aux animations communales, notamment celles liées à la fête de la patate.
- Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73) sont évaluées à 620 000 €. L'évaluation de ce chapitre repose sur les notifications transmises par l'Eurométropole pour l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communale qui sont connues à ce jour et représentent le montant inscrit dans le chapitre. Depuis 2 ans, la Commune bénéficie également d'un versement au titre du FPIC (62 000 € en 2025). Toutefois, cette recette ne dispose pas d'un caractère certain. Par prudence budgétaire, elle n'est donc pas inscrite au stade du BP.
- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » est le chapitre le plus important dans nos recettes de fonctionnement. Il est évalué à 5 700 000 €. La principale ressource provient de la taxe foncière payée par les propriétaires pour 4 900 000 €. Une augmentation des bases de 1,5% a été prise en compte. Il s'agit là aussi d'un acte de bonne gestion avec une estimation *a minima* de nos recettes.
- Les dotations (chapitre 74), qui regroupent principalement les subventions et participations versées par l'Etat, l'Eurométropole et la CAF à la Commune, sont évaluées à 920 000 €.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués pour l'année 2026 à 180 000 €. Ils correspondent aux différents loyers que la Commune encaisse (logements loués, antennes téléphoniques, etc.)
- Une recette de 30 000 € en « opérations d'ordre » est également notée au chapitre 042 afin de permettre la prise en charge d'écritures comptables complexes en cours d'année

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 700 000 €.

B. Présentation de la section d'investissement

2026 étant une année électorale, aucun nouveau projet ne sera lancé au Budget Primitif 2026. Les investissements programmés sont limités aux projets nécessaires au bon fonctionnement du service public et au maintien de la qualité du patrimoine public, propriété des Fédinois.

Ainsi, à ce stade, les principaux projets de l'année 2026 sont listés ci-dessous :

- La création d'un réseau de chaleur pour relier la mairie, le gymnase « Claude Mailfert » et le Diapason pour 450 000 €,
- L'extension du périscolaire pour créer des places supplémentaires pour 420 000 €,
- Des travaux de mise en sécurité au Diapason pour 200 000 €.

Il est précisé que ces premiers montants indiqués correspondent à l'enveloppe budgétaire au stade du Budget Primitif. Ils devront être complétés par un financement supplémentaire lors du vote du Budget Supplémentaire.

Ces trois projets constitueront le fil conducteur de l'année et il est précisé que leur financement sera complété au moment du vote du Budget Supplémentaire avec les reports de l'année 2025 et les recettes supplémentaires escomptées par les subventions sollicitées auprès de nos partenaires. Ainsi, il est prévu un total de 1 430 000 € pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

A côté de ces crédits, il est également prévu la somme de 470 000 € au chapitre 16 pour le remboursement du capital de la dette.

Cela donne un total de 1 900 000 € pour les opérations réelles auxquels s'ajoutent :

- 30 000 € au chapitre 040 (*contrepartie de la recette en section de fonctionnement*)
- 170 000 € pour des opérations d'ordre au chapitre 041.

Le total des dépenses de la section d'investissement est donc de 2 100 000 €.

Le financement de ces projets se fera par les recettes d'investissement suivantes :

- Les recettes financières (chapitre 10) évaluées à 720 000 € :
 - 600 000 € liés à la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2024,
 - 120 000 € pour la taxe d'aménagement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont évaluées à 570 000 € au stade du BP 2026. En effet, la Commune a bénéficié du soutien de ses partenaires pour l'aider à mener à bien ses différents projets comme le détaille la liste ci-dessous :
 - 245 000 € de l'Etat au titre du fonds vert pour la rénovation thermique de la mairie,
 - 140 000 € de la Région Grand Est pour différents projets :
 - 80 000 € pour les travaux liés à l'amélioration de la gestion de l'eau sur le site de la mairie,
 - 50 000 € pour les travaux de rénovation énergétique,
 - 10 000 € pour l'installation photovoltaïque.
 - 70 000 € de la Communauté européenne d'Alsace (CeA) pour le solde de la scène extérieure,
 - 60 000 € de l'Etat correspondant au solde pour les travaux d'extension de la mairie (DSIL 2022),
 - 55 000 € de l'agence de l'eau Rhin Meuse pour le solde des travaux liés à la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.

Le total des recettes réelles d'investissement est donc de 1 290 000 €.

Les autres recettes proviennent des opérations d'ordre pour un total de 810 000 € qui se décompose de la manière suivante :

- 240 000 € pour le virement de section à section (chapitre 021),
- 400 000 € pour les dotations aux amortissements (chapitre 040),
- 170 000 € pour les opérations d'ordre de la même section (chapitre 041).

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre à 2 100 000 €.

Le tableau ci-dessous présente une version synthétique du Budget 2026.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
Chap	Déscription	Valeur
Chap 011	Charges à caractère général	3 000 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	3 200 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	130 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	560 000 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		6 890 000 €
Chap 66	Charges financières	150 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000 €
Chap 68	Dotations provisions et dépréciations	10 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 060 000 €
Chap 023	Virement de la section de fonct	240 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	400 000 €
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		640 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		7 700 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Déscription	Valeur
Chap 013	Atténuation de charges	30 000 €
Chap 70	Produits services domaine & ventes	220 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	620 000 €
Chap 731	Fiscalité locale	5 700 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	920 000 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	180 000 €
TOTAL des recettes de gestion courante		7 670 000 €
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 670 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	30 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		30 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		7 700 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	470 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	
Chap 204	Subventions d'équipements versées	
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 430 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
<i>Restes à réaliser</i>		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 900 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	30 000 €
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	170 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		200 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		2 100 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	720 000 €
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	570 000 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	
Chap 23	Immobilisations en cours	
<i>Restes à réaliser</i>		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 290 000 €
Chap 021	Virement de la section de fonct	240 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	400 000 €
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	170 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		810 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		2 100 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

Vu la nomenclature M57,

Vu le budget détaillé joint en annexe,

- **Approuve le Budget Primitif 2026.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.**

2. Fixation des taux d'imposition

M. le Maire présente le point.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'impôts pour 2026 et de les fixer comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	32,67 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,45 %
Taxe d'habitation	17,31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 septembre 2025,

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

- **Fixe** le taux des impôts fonciers, inchangés, comme indiqué ci-dessus.

3. Budget Annexe 2026

M. le Maire et M. SCHWARTZ présentent le point.

Le 2 mai 2016, le Conseil Municipal de Vendenheim a délibéré sur la création d'un Budget Annexe du lotissement « Le Muehlbaechel ». Ce lotissement situé au cœur du village, a pour principal objet, la création d'une future résidence "séniors" (équipement d'intérêt public) et des logements.

En 2026, les travaux de viabilisation de la voirie devraient démarrer sur le secteur concerné par cette future résidence après des fouilles archéologiques complémentaires demandées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

En recettes, la Commune percevra le produit de la vente des terrains qu'elle a acquis ces dernières années.

Afin de permettre le bon déroulement du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget dont la version synthétique est présentée ci-dessous

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
Chap 011	Charges à caractère général	800 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
Chap 66	Charges financières	200 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 000 000 €
Chap 023	Virement de section à section	
Chap 042	Opérations d'ordres	1 950 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la sectio	50 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 000 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		3 000 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	1 000 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 000 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres	1 950 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la sectio	50 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 000 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		3 000 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
Chap 10	Dotations et fonds divers	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	
Chap 21	Immobilisations corporelles	
Chap 022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
Chap 040	Opérations d'ordres	1 950 000 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 950 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		1 950 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2026
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes	
Chap 21	Immobilisations corporelles	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
Chap 021	Virement de section à section	
Chap 040	Opérations d'ordres	1 950 000 €
Chap 041	Operations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 950 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		- €
TOTAL		1 950 000 €

A l'issue de l'exposé, M. le Maire précise que des fouilles archéologiques complémentaires ont été demandées par les services de l'Etat (la DRAC). Un marché public sera publié prochainement pour trouver l'opérateur en charge de ces opérations techniques. L'impact financier de ces fouilles sera répercuté lors du Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

VU la nomenclature M57,

VU le budget détaillé joint en annexe,

- **Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Lotissement le Muehlbaechel ».**
- **Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.**

4. Versement de participation aux associations pour 2025

M. le Maire présente le point.

La commune de Vendenheim tient à offrir chaque année à ses habitants des animations festives et populaires. Ces dernières démarrent au printemps avec les « Bistrots Féminois » et se poursuivent pendant l'été avec la fête de la musique et les festivités du 14 juillet pour se finir en beauté, le premier week-end de septembre à l'occasion de la « Fête de la patate ».

Cette année, plusieurs milliers de visiteurs sont venus, parfois de loin, pour profiter du programme riche et varié proposé par l'équipe municipale.

Afin de permettre cette réussite collective, l'organisation s'appuie sur le tissu associatif local et ses nombreux bénévoles pour réaliser diverses tâches (sécurisation de la voirie, gestion de la buvette, de la restauration, de la logistique, etc.). Ainsi, l'engagement des associations locales est nécessaire pour pérenniser le succès des différentes manifestations, année après année.

En contrepartie de leur engagement, les associations bénéficient d'une participation communale au prorata de leur présence horaire chaque année.

Le montant total est donc réparti entre les associations au prorata du temps de présence de leurs bénévoles.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
FOOTBALL CLUB VENDENHEIM - FCV	2 272,50
UNION CHORALE	982,50
ATHLETISME – VENDEN ATHLE	5 662,50
AENE	1 687,50
FEDI'SJOELBAK	810,00
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES - AGF	1 440,00
SENIORS	960,00
FED'ARTIST	1 275,00
ASSOCIATION DE MARCHE – AMVE	1 305,00
ROCK AND BAR	435,00
ENVOLEE	412,50
CIE IMAGIN'R	1 560,00
ENSEMBLE ACCORDEONS DE VENDENHEIM - EAV	2 632,50
ASSOCIATION DES RIDERS DE VENDENHEIM - AR22	427,50
PARTAGE TANZANIE	157,50
APEV	1 402,50
ASSOCIATION DES USAGERS DU FEDI'CENTRE	607,50

UNION CYCLISTE VENDENHEIM – UCV	1 492,50
LES JARDINOTS	247,50
VENT DES MOTS	652,50
TENNIS CLUB VENDENHEIM - TCV	1 410,00
UNION VENDENHEIM MUNDOLSHEIM HANDBALL - UVMH	945,00
EAST SPARTANS CHEERLEADING	727,50
BASKET CLUB VENDENHEIM – BCV	405,00
JUDO CLUB VENDENHEIM – JCV	90,00
TOTAL	30 000,00

Ne participent pas au vote :

- Christophe HAREAU et Christine HEPP, membres du bureau de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs pour la subvention de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs,
 - Caroline KIM, membre du bureau de l'association East Spartans Cheerleading pour la subvention de l'association East Spartans Cheerleading,
 - Denis SCHAEFFER, membre du bureau de l'association Donneurs de Sang pour la subvention de l'association Donneurs de Sang,
 - Véronique ESCHBACH membre du bureau de l'association Cie Imagin'R pour la subvention de l'association Cie Imagin'R,
 - Claudine WEBER membre du bureau de l'association A Vous les Studios pour la subvention de l'association A Vous les Studios,
 - Michel DENEUX membre du bureau de l'association Les Jardinots pour la subvention de l'association Les Jardinots,
 - Lionel BRECKLE membre du bureau de l'association Judo Club de Vendenheim pour la subvention de l'association Judo Club de Vendenheim.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 non-participations,

VU les montants inscrits au BP 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT la participation indispensable des bénévoles des associations Fédinoises pour la réussite des manifestations communales,

- **Validé** le tableau de répartition des participations communales,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement des montants indiqués sur les crédits de l'exercice 2025.

5. Subvention de fonctionnement aux associations sportives pour 2026

M. JUNG présente le point.

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Commune soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. En contrepartie, les associations, doivent fournir un certain nombre de documents pour pouvoir bénéficier de subventions municipales. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités réglementaires et respecte l'équité entre les associations. Les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Le total des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, s'élève à 49 900 € selon le tableau de répartition ci-dessous.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2026
FOOTBALL CLUB VENDENHEIM - FCV	12 000 €
BASKET CLUB VENDENHEIM – BCV	7 400 €
JUDO CLUB VENDENHEIM – JCV	3 300 €
TENNIS CLUB VENDENHEIM - TCV	2 400 €
UNION CYCLISTE VENDENHEIM – UCV	4 000 €
CLUB CYNOPHILE VENDENHEIM	1 000 €
ASSOCIATION DE MARCHE – AMVE	500 €
ASSOCIATION DES RIDERS DE VENDENHEIM - AR22	1 500 €
UNION VENDENHEIM MUNDOLSHEIM HANDBALL - UVMH	2 800 €
TENNIS DE TABLE - L'ENVOLEE	3 600 €
ASSOCIATION FEDI SJOELBACK	1 000 €
EAST SPARTANS CHEERLEADING	2 000 €
TAEKWONDO VENDENHEIM	1 700 €
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES - AGF	500 €
ATHLETISME – VENDEN ATHLE	6 200 €
TOTAL	49 900 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-dessus.

Ne participent pas au vote :

- Christophe HAREAU et Christine HEPP, membres du bureau de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs pour la subvention de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs,
 - Caroline KIM, membre du bureau de l'association East Spartans Cheerleading pour la subvention de l'association East Spartans Cheerleading,
 - Lionel BRECKLE membre du bureau de l'association Judo Club de Vendenheim pour la subvention de l'association Judo Club de Vendenheim.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 non-participations,

Vu les demandes formulées par les associations,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2026 des sommes prévues aux articles 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que les associations sportives Fédiennes ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

- **Approuve** le versement des subventions aux associations sportives réparties selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement des montants indiqués sur les crédits de l'exercice 2026.

6. Subvention pour M. Gwendal BISCH, sportif de haut niveau

M. JUNG présente le point.

La commune de Vendenheim développe une politique sportive ambitieuse pour permettre à un maximum d'habitants de pratiquer une discipline sportive adaptée à son âge, à son niveau et à ses envies.

Pour cela, la Commune soutient les associations locales à travers la mise à disposition d'équipements sportifs et des subventions numéraires.

Cette pratique du quotidien s'accompagne également d'un soutien aux sportifs de haut niveau qui font briller la Commune. Dans ce cadre, la Commune souhaite accompagner Gwendal BISCH, champion Fédiens de plongeon qui a participé aux Jeux Olympiques de Paris.

Les sportifs de ces disciplines qui disposent de moins de sponsors car peu médiatisés, doivent souvent mettre entre parenthèses leur carrière sportive pour des raisons financières.

La Commune souhaite affirmer son soutien à ses acteurs locaux et s'engager auprès de Gwendal BISCH de 2026 à 2028 pour lui donner toutes ses chances dans la suite de sa carrière jusqu'aux prochains Jeux Olympiques 2028 qui se dérouleront à Los Angeles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accompagner financièrement Gwendal BISCH à hauteur de 1 000 € par an pour les années 2026, 2027 et 2028, sous réserve de la poursuite de sa carrière sportive de haut niveau, en vue des Jeux Olympiques de 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

VU l'inscription au Budget Primitif 2026 des sommes prévues aux articles 65741 pour permettre le versement d'une subvention,

CONSIDERANT l'intérêt général de faire la promotion de la pratique sportive auprès du public,

CONSIDERANT que les sportifs de haut niveau locaux dans les disciplines peu médiatisées ont besoin d'un soutien financier durable,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 000 € pour M. Gwendal BISCH,
- **Précise** que cette subvention dispose d'un caractère pluriannuel et sera renouvelée en 2027 et 2028, sous réserve de la poursuite d'une carrière sportive de haut niveau qui vise la qualification aux Jeux Olympiques de 2028.
- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement du montant indiqué sur les crédits des exercices concernés.

7. Subvention de fonctionnement aux associations culturelles pour 2026

M. le Maire présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **5 350 €** comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES	SUBVENTION 2026
A L'EAU T.O.	250 €
AENE	250 €
APEV	250 €
DONNEURS DE SANG	250 €
ENSEMBLE ACCORDEONS DE VENDENHEIM - EAV	450 €
DOIGTS DE FEES	250 €
IMAGIN'R	250 €
CLUB SENIORS	250 €
UNIAT	250 €
UNION CHORALE	450 €
PARTAGE TANZANIE	250 €
VENT DES MOTS	450 €
A VOUS LES STUDIOS	1 250 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU FEDI'CENTRE	250 €
FED'ARTIST	250 €
TOTAL	5 350 €

Il est précisé que les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux Associations Culturelles réparties selon le tableau ci-dessus.

Ne participent pas au vote :

- Denis SCHAEFFER, membre du bureau de l'association Donneurs de Sang pour la subvention de l'association Donneurs de Sang,
 - Véronique ESCHBACH membre du bureau de l'association Cie Imagin'R pour la subvention de l'association Cie Imagin'R,
 - Claudine WEBER membre du bureau de l'association A Vous les Studios pour la subvention de l'association A Vous les Studios,
 - Michel DENEUX membre du bureau de l'association Les Jardinots pour la subvention de l'association Les Jardinots,
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 non-participations,

Vu les demandes formulées par les associations ci-dessus,

Vu qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au Budget Primitif 2026 des sommes prévues à l'article 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

- **Approuve** le montant des subventions aux Associations Culturelles selon le tableau ci-dessus.

8. Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles et aux associations sociales pour 2026

M. le Maire présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement aux caisses des écoles et aux associations sociales.

Il est proposé d'approuver le versement des subventions suivantes :

- **3 720 €** à la caisse de l'école élémentaire (pour 372 élèves sur la base d'un forfait de 10 € par élève),
 - **1 116 €** à la caisse de l'école maternelle (pour 186 élèves sur la base d'un forfait de 6 € par élève),
 - **5 000 €** au CCAS,
 - **4 950 €** à l'association ALT pour la gestion du Point d'Accueil Ecoute Jeunes du Fédi centre.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les demandes formulées par les associations ci-dessus,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au Budget Primitif 2026 des sommes prévues aux articles 657363 et 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

- **Approuve** le montant des subventions aux caisses des écoles, CCAS et à l'association ALT.

9. Subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel pour 2026

M. le Maire présente le point.

L'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim participe à la cohésion du personnel municipal à travers de multiples actions (soirée de Noël, sorties culturelles, etc.).

Au regard de l'objet de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

Il a été convenu, en lien avec le Président de l'association de verser en 2026 une somme de 18 000 € et il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2026 des sommes prévues à l'article 65748 pour permettre le versement de cette subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 18 000 € à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

10. Décision Modificative N°1

M. SCHWARTZ présente le point.

A l'approche de la fin de l'exercice budgétaire, il apparaît que les crédits prévus au chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) seront peut-être insuffisants dans les dernières semaines de l'exercice 2025. Afin de permettre un mandatement fluide, il est proposé d'augmenter les crédits de ce chapitre d'un montant de 50 000 €.

Ces crédits supplémentaires permettront de faire face aux dépenses suivantes :

- Des factures d'électricité plus élevées que ce qui était anticipé,
- Des frais liés aux prestataires informatiques rendus nécessaires par le départ de l'informaticien de la Commune.

Ces crédits supplémentaires sont équilibrés par des recettes fiscales supérieures à celles prévues au stade du BP.

En effet, la Commune a d'ores et déjà encaissé la somme de 53 346 € correspondant à des régularisations fiscales appelées « rôles complémentaires ». Cette somme est donc certaine puisque les titres ont été faits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative présentée ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Hausse de crédits	Chapitre	Article	Hausse de crédits
011	60612 - Energie électrique	40 000 €	731	73118 - Autres rôles	50 000 €
011	6188 - Autre frais divers	10 000 €			
TOTAL - Dépenses		50 000 €	TOTAL - Recettes		50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

- **Approuve** la décision modificative n°1 tel que présentée ci-dessus.

11. Demande de soutien financier pour les travaux de mise en sécurité du Diapason

M. le Maire présente le point.

Le centre culturel « Le Diapason », situé au 14 rue Jean Holweg, est un lieu de vie culturelle et sociale qui accueille en son sein, une salle de spectacle, une médiathèque, des espaces pour l'apprentissage de la musique mais également un centre socio culturel. Le lieu est ouvert presque tous les jours de l'année grâce aux activités municipales et associatives qui contribuent ainsi fortement au lien social.

Comme chaque établissement recevant du public de cette catégorie (ERP), « le Diapason » est contrôlé régulièrement. Lors d'une visite en 2023, les services de l'Etat de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie ont signalé un certain nombre de prescription que la Commune doit régulariser.

Afin de mettre le site en conformité réglementaire et assurer ainsi la sécurité du public et de ses agents, la Commune a missionné un bureau d'études pour engager les travaux de mise aux normes nécessaires.

Ce projet prévoit la mise en conformité des installations en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, conformément aux prescriptions réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Les principaux travaux projetés sont les suivants :

- La création de rampes d'évacuation, d'un escalier extérieur et d'espaces d'attente sécurisés (EAS) facilitant l'évacuation du public, y compris des personnes à mobilité réduite.
- La mise en conformité et la création de locaux de stockage sécurisés, équipés d'un système de détection incendie renforcé et présentant un degré coupe-feu réglementaire.

- La mise à niveau du Système de Sécurité Incendie (SSI), comprenant l'ajout de détecteurs, de ventouses électromagnétiques DAS, ainsi que le renforcement du balisage de sécurité dans les espaces concernés.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 427 000 € HT soit 512 400 € TTC et sont prévus aux deuxième et troisième trimestres 2026, après consultation des entreprises fin 2025.

Ces travaux sont susceptibles d'être accompagnés financièrement par nos partenaires, et notamment par l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en conformité des installations du Diapason et déposer une demande de soutien financier en ce sens.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Lot 1 : VRD / Gros œuvre / Curage	78 000 €	Etat - DSIL (30%)	127 000 €
Lot 2 : Serrurerie	135 000 €	Autofinancement - Vendenheim (70%)	300 000 €
Lot 3 Electricité / Génie climatique	37 000 €		
Lot 4 : Aménagements intérieurs	137 000 €		
Aléas	40 000 €		
TOTAL	427 000 €	TOTAL	427 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité du Diapason sont éligibles à la DSIL,

- **décide** d'engager les travaux de mise en conformité du Diapason, décrits ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DSIL 2026.

12. Pertes sur créances éteintes

M. le Maire présente le point.

Le service de gestion comptable de Saverne a envoyé récemment à la Commune une liste de titres de recettes émis pour lesquels il ne peut plus assurer le recouvrement malgré les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures.

Cette liste d'un montant de 8 018,03 € correspond à des « créances éteintes » (liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif ou faillite civile).

Il est précisé que cette liste des « créances éteintes » s'impose par une décision juridique et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du Comptable Public. Ainsi, la créance éteinte ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Il convient donc de constater le caractère « irrécouvrable » de ces titres de recettes et de comptabiliser ces pertes pour la Commune par l'émission d'un mandat à la nature comptable dédiée afin d'apurer la comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les listes des créances éteintes jointe en annexe,

VU le BP 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT la demande formulée par le SGC de Saverne,

• **Décide :**

- D'admettre en « non-valeur » la liste de titres proposée par le SGC de Saverne,
- D'autoriser le mandatement de la somme de 8 018,03 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

ADMINISTRATION GENERALE

13. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031

M. le Maire présente le point.

La commune de Vendenheim est engagée aux côtés du Centre de Gestion du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2021 pour le contrat de la complémentaire santé.

Ce contrat permet aux agents de la Commune de bénéficier de la mutualisation offerte par le Centre de gestion, qui peut négocier des meilleures conditions contractuelles auprès des assureurs.

Le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Il présente trois niveaux de garanties (bases, renforcées et supérieures), ainsi qu'une surcomplémentaire appelée *option renfort dentaire*, permettant d'obtenir de meilleurs remboursements sur certaines garanties dentaire.

L'objectif de cette surcomplémentaire santé est de permettre aux agents de disposer d'une couverture optimale pour les postes de soins les plus coûteux.

Elles viennent en complément des remboursements de l'Assurance Maladie obligatoire et des garanties incluses dans la nouvelle convention de participation.

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, la commune de Vendenheim a fait le choix depuis longtemps d'accompagner financièrement ses agents, afin que les dépenses de santé ne soient pas un obstacle dans le parcours de soin.

Afin d'inciter ses agents à adhérer à cette complémentaire santé et à la surcomplémentaire, la Commune de Vendenheim souhaite participer financièrement de manière significative en augmentant la participation versée aux agents de 22 € par mois. Cette dernière passera donc de 47 € à 69 € par mois.

Une participation mensuelle de 1 € est également proposée pour l'agent qui adhère à la surcomplémentaire.

Cette hausse de la participation communale représente un coût d'environ 14 000 € pour le budget 2026 par rapport à 2025.

Ainsi, les nouvelles participations financières de la collectivité sont exposées ci-dessous :

Situation de l'agent	Participation mensuelle
Agent seul (contrat de base)	69 €
Agent seul (surcomplémentaire)	1 €
Adulte à charge (contrat de base)	22 €
Enfant à charge (contrat de base)	10 €

Cette participation permet de diminuer le « reste à charge » pour les agents et doit donc les inciter à adhérer de manière très large.

Les représentants du personnel ont été associés à la démarche en amont avec une présentation détaillée lors du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Vendenheim à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion et d'adopter la participation mensuelle de la Commune selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L.452-42 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Vu les garanties proposées jointes en annexe,

CONSIDERANT l'importance pour les agents de bénéficier d'une complémentaire santé,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2031,
- **Approuve** la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé selon les modalités suivantes :
 - La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin selon les modalités ci-dessous :

Situation de l'agent	Participation mensuelle
Agent seul (contrat de base)	69 €
Agent seul (surcomplémentaire)	1 €
Adulte à charge (contrat de base)	22 €
Enfant à charge (contrat de base)	10 €

- La Commune versera au maximum le montant total de la cotisation mensuelle.
- **Prends acte** de la participation financière demandée par le Centre de Gestion aux collectivités adhérentes au titre des missions additionnelles,
- **Autorise M.** le Maire à prendre et à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondant et tout acte en découlant.

14. Indemnités de fonction des Elus

M. le Maire présente le point.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et aux établissements publics (type Eurométropole) d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat, sous la forme d'un tableau.

Afin de répondre aux obligations légales, le tableau ci-dessous présente les montants 2024 des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendenheim.

Etant précisé qu'aucun remboursement de frais n'a eu lieu cette année.

NOM	FONCTION	MONTANTS BRUTS	Taux retenu en référence à l'article L2123-20 du CGCT
Philippe PFRIMMER	Maire	27 129,48 €	55%
Philippe PFRIMMER	Vice-Président EMS	32 900,64 €	66,70%
Pierre SCHWARTZ	Adjoint au Maire	8 114,16 €	16,45%
Guy JUNG	Adjoint au Maire	8 114,16 €	16,45%
Claudine WEBER	Adjoint au Maire	8 114,16 €	16,45%
Michel DENEUX	Adjoint au Maire	8 114,16 €	16,45%
Cathie GNEITING	Adjoint au Maire	8 114,16 €	16,45%
Jean-Pierre LELOUP	Adjoint au Maire	8 114,16 €	16,45%
Valérie MUSSO	Adjoint au Maire	8 114,16 €	16,45%
Véronique ESCHBACH	Conseillère municipale déléguée	4 686,00 €	9,50%
Philippe MEDER	Conseiller municipal délégué	4 686,00 €	9,50%
Marie-Odile KRIEGEL	Conseillère municipale déléguée	4 686,00 €	9,50%
Monique SIFFERT	Conseillère municipale déléguée	2 540,28 €	5,15%
Nathalie HALTER	Conseillère municipale déléguée	2 540,28 €	5,15%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le tableau présenté ci-dessus,

- **Prend acte** du tableau des indemnités des élus pour l'année 2024.

15. Motion pour la langue et la culture régionale d'Alsace

M. le Maire présente le point.

Le rectorat a récemment annoncé que, faute de moyens suffisants, le fonds « langues et culture régionales » ne permettra plus de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale dans les lycées à compter de la rentrée 2025-2026. Cette décision menace la pérennité d'un enseignement essentiel à la transmission de notre patrimoine linguistique et culturel, au cœur de l'identité alsacienne.

Dans ce contexte, les collectivités locales, en tant qu'actrices de proximité et garantes de la vitalité de nos territoires, ont un rôle important à jouer pour défendre cette offre éducative. Par l'adoption de la présente motion, la collectivité affirme son attachement à la préservation et à la promotion de l'enseignement de la langue et de la culture régionales en Alsace.

ATTENDU que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

ATTENDU que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

ATTENDU que les Conseils Généraux devenus Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil Régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

ATTENDU que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

ATTENDU le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

ATTENDU que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

ATTENDU que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

ATTENDU que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

ATTENDU que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

ATTENDU que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Demande** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,
- **Affirme** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

- **Demande** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,
- **Demande** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,
- **Demande** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

16. Rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement, et de l'élimination des déchets

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et délibère sur les rapports annuels concernant, d'une part, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et, d'autre part, le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets.

- a) Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

M. SCHWARTZ présente le point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

- b) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets

M. JUNG présente le point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

URBANISME

17. Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages d'assainissement souterrains au droit du Chemin Rural au lieu-dit du Kreuzelaecker

M. le Maire présente le point.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée depuis 2012 d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA) pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 qui impose le retour au « bon état écologique des masses d'eau » au plus tard au 31 décembre 2027.

Les orientations stratégiques du schéma directeur d'assainissement ont été définies par une délibération du 12/07/2012 (Cf. annexe 1) :

- Améliorer la qualité des cours d'eau en limitant les déversements du réseau d'assainissement par temps de pluie : construction de bassins pour stocker les pluies les plus pénalisantes, redimensionnement des réseaux, optimisation des ouvrages existants.
- Lutter contre les inondations par le renforcement de certains réseaux existants pour limiter les inondations urbaines. Ces travaux viennent en accompagnement de la politique de déconnexion et de gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Chaque commune fait ainsi l'objet d'une étude hydraulique approfondie pour définir le programme de travaux à réaliser.

Ainsi, sur la commune de VENDENHEIM, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé les travaux suivants :

Pour la lutte contre les inondations :

- Renforcement du réseau d'assainissement des rues du Général De Gaulle, Général Leclerc et de la Place des Juifs en 2018 et 2019

Pour la protection du milieu naturel :

- Restructuration du réseau intercommunal venant d'Eckwersheim et création d'un bassin enterré de 7400 m³ rue Matter entre 2022 et 2024

Le réseau intercommunal venant d'Eckwersheim ainsi que la majeure partie du réseau d'alimentation du bassin sont posés dans le chemin rural au lieu-dit « Kreuzelaecker » qui est propriété de la commune de Vendenheim.

Le chemin est non cadastré.

Une convention de superposition de gestion permet de définir les modalités et conditions d'utilisation et d'entretien par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles appartenant à la commune de Vendenheim et accueillant un réseau d'assainissement et un réseau d'alimentation en eau potable exploités par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) qui intervient pour le compte du service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les parcelles concernées sont indiquées sur le plan de situation approuvé par les parties.



La présente délibération a pour but d'autoriser M. le Maire à signer la convention de superposition de gestion et d'entretien de parcelles occupées par des conduites souterraines alimentant le bassin de protection du milieu naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la réalisation du bassin de protection du milieu naturel, de ses ouvrages annexes par l'Eurométropole de Strasbourg rue Matter, au lieudit « Kleine Heumatt »,

Vu la délibération de la Commune de Vendenheim du 14 juin 2024 concernant la vente des parcelles occupées par le bassin de protection du milieu naturel et ses ouvrages annexes au lieudit « Kleine Heumatt »,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 8 novembre 2024 concernant les acquisitions, la constitution de servitudes foncières et la convention de superposition de Vendenheim,

Vu la conduite d'alimentation du bassin posée dans le chemin rural au lieudit « Kreuzelaecker »,

- **Approuve** la convention de mise en superposition de gestion et d'entretien de parcelles à intervenir entre la Commune et l'Eurométropole de Strasbourg concernant la conduite d'alimentation du bassin en provenance d'Eckwersheim,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Charge** M. Le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

18. Modification des limites territoriales dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim avec extension sur Brumath, Eckwersheim, Kurtzenhouse et Reichstett

M. le Maire présente le point.

La Collectivité européenne d'Alsace a informé, par courrier du 21 octobre 2025, des modifications des limites territoriales qui s'imposent aux différentes communes concernées par l'aménagement foncier en cours sur Vendenheim et les villages voisins.

Ainsi, il est proposé les évolutions exposées ci-dessous :

« La commission intercommunale d'aménagement foncier, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du Conseil Municipal, la modification de la limite territoriale, en application de l'article R.123-18 du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, de la commune de Vendenheim avec les communes d'Eckwersheim et de Lampertheim telle qu'elle est représentée par un trait de couleur sur le plan annexé, à savoir :

- La commune de Vendenheim cède à la commune d'Eckwersheim une surface de 138,46 ares coloriée en orange sur le plan joint et reçoit de la commune d'Eckwersheim une surface de 138,46 ares coloriée en vert sur le plan joint ;
 - La commune de Vendenheim cède à la commune de Lampertheim une surface de 13508 m² coloriée en bleu ciel sur le plan joint et reçoit de la commune de Lampertheim une surface de 13508 m² coloriée en bleu foncé sur le plan joint.
-

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle limite territoriale proposée par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim et par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Truchtersheim, Lampertheim, Pfulgriesheim et Schnersheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les plans joints en annexe,

- **Décide**
 - **D'approuver** la modification apportée à la limite territoriale de la commune de Vendenheim avec la commune d'Eckwersheim, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération,
 - **D'approuver** la modification apportée à la limite territoriale de la commune de Vendenheim avec la commune de Lampertheim, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération,
 - **De demander**, au préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L.123-5 du Code rural et de la pêche maritime, cette limite soit modifiée conformément au plan susvisé.

RESSOURCES HUMAINES

19. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente le point.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

La nouvelle organisation des services municipaux implique de recruter un Responsable des Finances et des Moyens Généraux.

Cet emploi permanent relevant de la filière administrative et de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux différents grades de ces catégories, est à temps complet.

Par ailleurs, afin de poursuivre le développement de la communication communale, notamment dans le domaine digital, il est également envisagé de procéder au recrutement d'un agent infographiste et chargé de communication.

Cet emploi permanent relevant de la filière administrative et de la catégorie hiérarchique B ou C, ouvert aux différents grades de ces catégories, est à temps complet.

Afin de permettre la création de ces emplois, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRE S	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur général des services		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,50	0,00	5,50
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		23,00	0,00	23,00	17,50	1,00	18,50
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	14,00	0,56	14,56	7,00	3,56	10,56
FILIERE TECHNIQUE (c)		32,00	0,56	32,56	20,00	3,56	23,56
Agent spé. principal de 1ère classe des écoles mat	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spé. principal de 2ème classe des écoles	C	4,00	0,73	4,73	2,00	1,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		8,00	0,73	8,73	6,00	1,00	7,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	0,00	5,00	3,50	0,00	3,50
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
TOTAL GENERAL		74,00	1,29	75,29	50,00	5,56	55,56

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 332-13 du CGFP.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-14 du CGFP. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le tableau des effectifs ci-dessus,

Vu l'avis du CST du 24 novembre,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des nouveaux emplois pour assurer le bon fonctionnement des services,

• **Décide :**

- de créer un poste de Responsable des Finances et des Moyens Généraux à temps complet relevant de la filière administrative et de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux différents grades de ces catégories.
 - de créer un poste d'agent infographiste et chargé de communication, à temps complet, relevant de la filière administrative et de la catégorie hiérarchique B ou C, ouvert aux différents grades de ces catégories.
 - de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs présentés ci-dessus.
 - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 332-13 ou 332-14 du CGFP en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire.
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels obtenus.
 - **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Vendenheim, le 27 janvier 2026

Secrétaire de séance,


Lionel BRECKLE

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

